

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/ROUYN-NORANDA
VILLE DE VILLE-MARIE

21 août 2017

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 21 août 2017, à 20 h 10, à laquelle étaient présents :

MM. Bernard Flebus, maire
Mario Lefebvre, conseiller
Richard Cardinal, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Richard Dessureault, conseiller
Michel Roy, conseiller
M^{me} Julie Parent, conseillère

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Bernard Flebus, maire.

Était également présent à ladite assemblée, M. Martin Lecompte, directeur général, secrétaire-trésorier, de la Ville de Ville-Marie.

228-08-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Adoption procès-verbaux
 - 5.1 Procès-verbal du 17 juillet 2017
6. Administration
 - 6.1 Approbation des comptes du mois de juillet 2017
 - 6.2 Approbation – Banque de temps
 - 6.3 Avis de demande relative à un permis d'alcool
 - 6.4 Demande de collaboration financière – RAIDDAT
 - 6.5 Délégation de pouvoir MRC – Règlement sur les animaux
7. Sécurité publique
 - 7.1 Adoption du règlement n° 518
8. Transport
 - 8.1 Ponceau rue Dollard
9. Urbanisme et développement du territoire
 - 9.1 Adoption du règlement n° 516
 - 9.2 Dérogation mineure – 51, rue Notre-Dame-de-Lourdes
 - 9.3 Adoption du plan projet – Arrières-lots G.E.-Morency
 - 9.4 Requête 46, Notre-Dame Nord
 - 9.5 Rencontre – Commission sur la protection du territoire – Changement de zonage
 - 9.6 Projet de remplacement du lot 3 100 263
 - 9.7 Délai – 28, rue Desrochers
 - 9.8 Servitude d'empiètement – 5, rue Dollard

- 9.9 Prolongement de la rue Sabourin
- 10. Loisirs et culture
 - 10.1 Camping Québec
 - 10.2 Demande Corporation Salle Augustin Chénier
- 11. Divers
- 12. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

229-08-17

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 2017

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à un ajout à la résolution 218-07-17 comme suit :

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera assumée en partie par une aide financière provenant du programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2017 soit adopté tel que corrigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

230-08-17

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2017

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des déboursés, pour la période du mois de juillet 2017, s'élevant à 136 109,56 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 149 442,67 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de juillet 2017 s'élevant à 120 727,27 \$ soient approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION – BANQUE DE TEMPS DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Ce point est reporté à une prochaine séance.

231-08-17

AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS D'ALCOOL

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les permis d'alcool (L.R.Q.,c.P-9.1) prévoit que la Régie des alcools, des courses et des jeux doit aviser la municipalité des demandes qu'elle a reçues lorsque ces demandes concernent des établissements situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE 9225-1685 Québec inc. Auberge Ville-Marie situé au 16, rue Dollard à Ville-Marie a déposé une demande auprès de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande consiste à un changement de capacité;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux rappelle à la Ville de Ville-Marie qu'elle peut s'opposer à une demande de permis d'alcool dans les 30 jours de sa publication, que cette opposition doit être écrite, motivée, sous affirmation solennelle et transmise à la Régie ainsi qu'au demandeur du permis d'alcool par tout moyen permettant d'établir son expédition;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne désire pas s'opposer à la demande.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS s'opposer à la demande de modification de permis d'alcool.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

232-08-17

DEMANDE DE COLLABORATION FINANCIÈRE – RAIDDAT

CONSIDÉRANT QUE La Ressource d'aide et d'information en défense des droits de l'Abitibi-Témiscamingue (RAIDDAT) demande une collaboration d'aide financière ou autrement dans le projet de mise en place du « Comité de personnes utilisatrices de services en santé mentale à la planification et à l'organisation des services qui les concernent » dont le rayonnement sera régional;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera lancé d'ici octobre 2017 par l'agent de projet à la vie associative de la RAIDDAT;

CONSIDÉRANT QUE les activités et les actions de ce comité pourraient éventuellement contribuer à la réalisation où la continuité de la mise en œuvre d'un plan ou d'un éventuel plan de développement durable de notre secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité touche autant l'action communautaire, économique et sociale, et ce, à l'échelle des MRC de tout l'Abitibi. C'est donc de dire que le mandat de ce comité pourrait potentiellement cadrer avec les objectifs fixés du plan de développement durable de chaque MRC dans une collaboration future enrichissante;

CONSIDÉRANT QUE le comité agira dans les MRC de l'Abitibi, permettant ainsi de recueillir l'opinion des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale qui se révèle être des informations précieuses pour la RAIDDAT afin de faire valoir la place citoyenne des personnes fragilisées et ce, sur tout le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit aider à diagnostiquer et à surmonter les problèmes de « communication » et de « stigmatisation » rencontrés

par les personnes fragilisées. Les membres de ce comité travailleront de façon solidaire, dans un contexte favorable à l'échange et aux tissages de liens. Le but : changer ou encore améliorer les choses positivement pour obtenir des résultats réels;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à verser une aide financière de 500 \$

CONSIDÉRANT QUE le citoyen est déjà grandement sollicité.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS CONTRIBUER à la demande d'aide financière de La Ressource d'aide et d'information en défense des droits de l'Abitibi-Témiscamingue (RAIDDAT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

233-08-17

DÉLÉGATION DE POUVOIR MRC – RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'opportunité de déléguer le pouvoir concernant la gestion et l'application du règlement sur les animaux auprès de la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a bonifié son règlement sur les animaux, et ce, depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Refuge du Témiscamingue participe à l'application du règlement en collaboration avec la Ville depuis presque deux ans.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Julie Parent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Ville-Marie ne procèdera pas à la délégation de pouvoir à la MRC de Témiscamingue concernant la gestion et l'application du règlement sur les animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

234-08-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 518

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n^o 518 concernant l'abrogation du règlement ayant créé ou constitué un service de sécurité incendie sur le territoire de la municipalité et dissolution dudit service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la création de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et qu'un dépôt de projet du présent règlement a dûment été donné à une assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Ville-Marie tenue le 17 juillet 2017.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Julie Parent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement n° 518 - Abrogation du règlement ayant créé ou constitué un service de sécurité incendie sur le territoire de la municipalité et dissolution dudit service de sécurité incendie, considérant la création de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

235-08-17

PONCEAU RUE DOLLARD

CONSIDÉRANT QU'une situation d'urgence a été déclarée le 14 août dernier, après avoir constaté un affaissement important du ponceau côté ouest suite aux pluies diluviennes reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire a été informé de la situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgences ont été faits tout au cours de la semaine permettant de remplacer la partie du ponceau défectueux;

CONSIDÉRANT l'état de la situation;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le ponceau sous la route est dans un état acceptable;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de terminer les travaux de réfection d'urgence du ponceau ainsi que la réfection de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé des travaux est de 50 000 \$.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Cardinal, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les dépenses estimées à 50 000 \$.

QUE le financement soit assuré par le règlement d'emprunt parapluie n° 494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

**M. Mario Lefebvre, conseiller, mentionne son intérêt sur le sujet.
Il quitte la réunion, il est 20 h 34.**

236-08-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 516

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement n° 516 modifiant le règlement de zonage n° 458 visant :

- Le prolongement de la rue Sabourin avec zonage Rc16 pour multilogements;
- La modification de zonage M21 par Rc17 sur la rue du Frère-Moffette;
- L'intégration d'une partie de zonage Pd1 et Cb3 dans la zone Rb53 sur la rue G.E.-Morency;
- La modification de zonage Ia6 par Cb4 au 74, rue des Oblats Nord;
- La modification de zonage Rc11 par Cb5 au 26, rue St-Michel.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Ville-Marie tenue le 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Cardinal, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le second projet de règlement n° 516 modifiant le règlement de zonage n° 458.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Mario Lefebvre, conseiller est de retour, il est 20 h 35

237-08-17

DÉROGATION MINEURE – 51, RUE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2017-06 du 51, rue Notre-Dame-de-Lourdes;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à corriger l'irrégularité suivante qui a été déclarée dans le certificat de localisation préparé par M. Paul-André Tremblay, arpenteur-géomètre en date du 18 mai 2017;

- Relativement à l'abri d'auto érigé sur le lot n° 3 098 957, devrait se situer à au moins six dixièmes de mètres (0,6m) de l'excédent de toit, suivant le règlement municipal de zonage actuel de la municipalité. Il se situe présentement à une distance de quatre centièmes de mètres (0,04m) de cette limite.

CONSIDÉRANT QUE l'irrégularité ne respecte pas les marges de recul comme le prescrit le règlement de zonage n° 458;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure n° 2017-06 du 51, rue Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Mario Lefebvre, conseiller, mentionne son intérêt sur le sujet. Il quitte la réunion, il est 20 h 38.

238-08-17

ADOPTION DU PLAN PROJET – ARRIÈRES-LOTS G.E.-MORENCY

CONSIDÉRANT le plan projet de remplacement, section rue arrière G.E.-Morency et rue arrière Boivin;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a été préparé conformément au schéma;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de M. Éric Loiselle, l'arpenteur géomètre M. Mario Sarrazin a procédé à la pose de sept piquets de bois identifiés sur son plan par les points 86157, 86158, 86134, 258, 86135, 86136 et 38658;

CONSIDÉRANT QUE ces piquets de bois avaient été demandés dans le but de creuser le long du lot 3 099 053 en référence à des conduites d'égout ou d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE comme discuté, il y a eu modification de la largeur de la servitude projetée à 10 mètres à l'arrière du lot 3 099 409 et le long de la limite nord-est du lot 3 099 053. Une largeur de servitude projetée de 6 mètres le long de la limite nord du lot 3 099 053 a été gardée;

CONSIDÉRANT QU'il y a également été procédé tel que précisé qu'à l'arrière du lot 3 099 418, au levé de la ligne centrale du fossé et de deux piquets posés par la ville, identifiés par les points 86166 et 86162.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le plan projet comme déposé et proposé par l'arpenteur-géomètre, M. Mario Sarrazin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Mario Lefebvre, conseiller est de retour, il est 20 h 42.

239-08-17

REQUÊTE- 46, NOTRE-DAME NORD

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction n° 351 prévoit la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment ayant été détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu au moins 75 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation par suite d'un incendie;

CONSIDÉRANT QUE lors de la démolition le ou les propriétaires doivent libérer le lot de tout débris et niveler le terrain dans les 15 jours suivant la démolition;

CONSIDÉRANT QU'une demande écrite a été envoyée aux propriétaires indiquant qu'ils avaient jusqu'au 14 juillet 2017 pour se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'après constatation, les propriétaires n'ont pas procédé au nettoyage et au nivelage du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire poursuivre les démarches afin de faire appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain doit être nettoyé et nivelé;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville doit entamer des procédures judiciaires.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER le cabinet, Deveau Avocats afin d'instituer le recours judiciaire qui s'impose afin d'assurer l'application des règlements de la Ville et de faire nettoyer et niveler le terrain de l'immeuble sis au 46, rue Notre Dame Nord au frais du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENCONTRE – COMMISSION SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE – CHANGEMENT DE ZONAGE

Ce point est retiré de la séance.

240-08-17

PROJET DE REMPLACEMENT DU LOT 3 100 263

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur éventuel de M^{me} Sirard désire acquérir le lot 3 100 221 ainsi qu'une partie du lot 3 100 263;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est devenu nécessaire de procéder au remplacement de ce lot afin de créer deux nouveaux numéros de lot distincts, dont un pour la partie comprise dans le certificat de localisation et l'autre pour le résidu de ce lot, afin que la transaction puisse se réaliser;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer la transaction l'arpenteur-géomètre M. Paul-André Tremblay demande une résolution du conseil municipal

approuvant ce projet de remplacement afin de créer deux nouveaux numéros de lots distincts.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le projet de remplacement du lot 3 100 263 tel que déposé par l'arpenteur-géomètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241-08-17

DÉLAI – 28, RUE DESROCHERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 205-06-17 indiquant une offre au propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'étant présent à la séance du conseil, le propriétaire mentionne qu'il n'a pas le choix d'accepter l'offre de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE seul le délai d'exécution n'avait pas été déterminé;

CONSIDÉRANT QU'un délai de 30 jours est proposé pour le déménagement du petit bâtiment (Gazebo);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire être présent lors du déménagement étant donné qu'il travaille à l'extérieur de la région.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER un délai de 30 jours pour le déménagement du petit bâtiment (Gazebo).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

242-08-17

SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT – 5, RUE DOLLARD

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis par M. Paul-André Tremblay, arpenteur-géomètre le 28 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation présente une situation d'empiètement comme suit :

La maison avec une galerie et un escalier attachés au mur avant de la bâtisse qui empiètent légèrement sur l'emprise de l'immeuble de la Ville sur des distances variant entre trente-huit centièmes de mètre (0,38 m) et trente-quatre centièmes de mètres (0,34 m) en allant au nord vers le sud;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une conversation téléphonique avec M. Paul-André Tremblay arpenteur-géomètre il appert que le toit de la galerie empiète aussi sur l'emprise de la Ville et n'est pas inscrit au certificat de localisation, mais doit être pris en compte et est décrit comme suit :

Le toit et la gouttière de la galerie qui empiètent légèrement sur l'emprise de l'immeuble de la Ville sur une distance de 23 centimètres en allant au nord vers le sud;

CONSIDÉRANT la configuration de cette rue à sens unique;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des propriétés du secteur il est évident que plusieurs propriétaires seront appelés à régulariser la situation dans l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser la situation par une servitude d'empiètement;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont à la charge du propriétaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition du propriétaire de régulariser la situation par une servitude d'empiètement selon les paramètres ci-dessus indiqués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROLONGEMENT DE LA RUE SABOURIN

Ce point est reporté à une prochaine séance.

LOISIRS ET CULTURE

243-08-17

CAMPING QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'ouverture préliminaire d'un dossier pour la Ville de Ville-Marie comme établissement de camping à Camping Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour l'ouverture du dossier certains documents sont nécessaires dont une résolution autorisant un représentant à signer la demande au nom de la Ville de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent qu'une boîte soit de nouveau installée afin de recueillir le 10 \$ de frais par nuitée.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE M^{me} Geneviève Boucher soit par la présente, désignée pour demander et signer au nom de la Ville la demande d'attestation de classification requise par la loi sur les établissements d'hébergement touristique pour la Ville de Ville-Marie.

Que M^{me} Geneviève Boucher soit responsable de la gestion de la boîte comme il a déjà été discuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

244-08-17

DEMANDE CORPORATION SALLE AUGUSTIN CHÉNIER

CONSIDÉRANT QUE l'organisme connaît une augmentation importante de son compte de taxes pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit assumer une dépense supplémentaire de 8 079,96 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme n'avait pas prévu ce montant au budget;

CONSIDÉRANT QU'après analyse l'augmentation provient de deux éléments distincts; soit par une augmentation de la valeur des bâtiments au nouveau rôle d'évaluation et par une correction de classification du bâtiment théâtre établie selon la loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 445,96 \$ correspond à l'augmentation de la valeur des bâtiments et qu'un montant de 5 634 \$ correspond à la correction de classification du bâtiment théâtre;

CONSIDÉRANT QUE la correction de classification provient d'une erreur administrative provenant de la confection du rôle d'évaluation établie par la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE techniquement cette correction pourrait s'appliquer rétroactivement pour une période de trois ans représentant un montant estimé à 12 550 \$ de compensation pour services municipaux non perçu;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'était pas prévu au budget de la Ville comme revenus;

CONSIDÉRANT de plus, qu'il est difficile de présumer que la Ville aurait bénéficié de revenus supplémentaires, car au cours de ces années la Ville a négocié des ententes auprès de l'organisme basé sur le budget de celui-ci qui n'avait, de toute évidence, pas cette information;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est un organisme reconnu par la Commission municipale du Québec comme un organisme exempt des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville impose le paiement d'une compensation pour services municipaux (basé sur le rôle d'évaluation foncière) à l'ensemble des organismes exempt de taxes foncières sur le territoire selon l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande d'être exempté de l'article de loi 205 sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demeure ouvert à une augmentation de la contribution de la Ville au montant équivalent aux taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme conteste son évaluation foncière auprès de la MRC de Témiscamingue.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE REVOIR l'entente : contribution de la Ville et plan de visibilité.

DE S'ASSURER que le plan de visibilité tient compte de la rétroactivité considérée comme une contribution de la Ville.

DE NE PAS ACQUIESCER à la demande d'exempter l'organisme de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale.

DE VERSER à l'organisme une contribution supplémentaire au montant de 5 634 \$ pour l'année 2017.

DE VERSER à l'organisme une autre contribution supplémentaire en fonction du montant de compensation établie à la suite de la révision de l'évaluation résultant de la contestation d'évaluation.

DE DEMANDER à l'organisme d'accorder une visibilité accrue à la Ville qui pourra correspondre davantage à la contribution annuelle de celle-ci.

DE MANDATER le maire M, Bernard Flebus et le conseiller, M. Yves S. Bergeron, comme représentant de la Ville afin de rencontrer l'organisme aux fins de l'application de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS

245-08-17

PROGRAMMATION DES TRAVAUX – TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une programmation des travaux a été déposé au ministère en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la programmation a permis de réserver un montant de 205 258 \$ consacré à la réfection de la toiture de l'aréna;

CONSIDÉRANT QU'un programme d'aide financière provenant du ministère de l'Éducation était disponible en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un projet de rénovation majeure auprès du programme d'aide financière du ministère de l'Éducation et que le projet a été accepté, confirmant une importante aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation majeure est en cours de réalisation et que la phase I est presque terminée;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels seront en deçà des estimations;

CONSIDÉRANT QUE le montant réservé pour la réfection de la toiture de l'aréna provenant du programme d'aide de la TECQ au montant résiduel de 192 030 \$ n'est plus nécessaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère de retirer le montant réservé pour la réfection de la toiture de l'aréna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

246-08-17

MOTION DE FÉLICITATIONS – PRÉSIDENTE FOIRE GOURMANDE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DU NORD-EST ONTARIEN

CONSIDÉRANT QUE la Foire gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est Ontarien est un évènement majeur pour le Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la Foire gourmande met en valeur l'industrie agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Foire gourmande avait de gros défis à relever pour l'édition 2017;

CONSIDÉRANT QUE près de 45 exposants proposaient des produits régionaux soit près du double de l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2017 a été une grande réussite selon les dires de plusieurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent souligner l'excellent travail effectué par la présidente de l'édition 2017, M^{me} Line Descôteaux.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Julie Parent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE REMERCIER et de féliciter M^{me} Line Descôteaux présidente et cofondatrice de l'évènement pour tous les efforts et le temps consacré à organiser un évènement rassembleur et réussi qui a permis à toute la population de profiter de toute l'expertise agroalimentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

247-08-17

LOCAL DES FERMIÈRES ET DU CLUB DE L'ÂGE D'OR

CONSIDÉRANT QUE les locaux sont présentement loués auprès de ces organisations;

CONSIDÉRANT QUE les organisations ont demandé de revoir la tarification et le fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent revoir les tarifs de location;

CONSIDÉRANT QUE pour le local des fermières la location deviendrait gratuite et que pour le local du club de l'âge d'Or le tarif serait de 100 \$ par mois plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de tarification est conditionnel à ce que les fermières puissent utiliser le local de l'âge d'Or à titre gratuit.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le local des fermières soit dorénavant gratuit.

QUE la tarification pour le local de l'Âge d'Or soit de 100 \$ par mois plus les taxes applicables à partir du 1^{er} septembre 2017 conditionnel à ce que les fermières puissent utiliser le local de l'âge d'Or à titre gratuit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

248-08-17

MAISON DES RÉGIONS - MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE le développement économique est important pour la Ville et pour l'ensemble du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2017, une démarche entrepreneuriale a été proposée afin que des entrepreneurs de l'Abitibi-Témiscamingue puissent rencontrer des entreprises d'envergures dans la région de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire a participé à cette démarche et a rencontré plusieurs intervenants de la région de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire a été mis au fait que la Ville de Montréal envisageait la mise en place d'une maison des régions du Québec dans le cadre du 375^e de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette maison des régions du Québec facilitera le maillage entre les entreprises et les partenaires d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE depuis, cette maison des régions a été mise en place;

CONSIDÉRANT QUE cette maison sera aussi une vitrine où les produits régionaux pourront être exposés;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre la démarche afin de conserver une synergie économique M. le maire se déplacera à la maison des régions le 8 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville déposera à la maison des régions un drapeau à l'effigie de la Ville.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PAYER les frais de déplacement de M. le maire.

DE DÉPOSER un drapeau à l'effigie de la Ville de Ville-Marie à la maison des régions à Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

249-08-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée. Il est 21h 30 .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bernard Flebus
Maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier